REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Concours Instagram VGRF-Hauts-de-France

I. SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

Les sociétés (ci-après les « **Sociétés Organisatrices** ») listées ci-dessous organisent un jeu concours intitulé « *Concours Instagram* » (ci-après le « **Jeu** ») :

- PREMIUM PICARDIE société par actions simplifiée à associé unique au capital de 200.000,00 euros, immatriculée au RCS de Amiens sous le numéro 384 934 626, dont le siège social est 9 Rue Alain Bombard, ZAC DE LA HAUTE BORNE 80136 Rivery, représentée par Monsieur Nicolas LEGOUT, Directeur Général, et Madame Hélène LEGRAND, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à cet effet ;

- PREMIUM DOUAI société par actions simplifiée à associé uniquement au capital de 2.657.157,60 euros, immatriculée au RCS de Douai sous le numéro 377 745 666, dont le siège social est situé Zac du Luc Rue Barack Obama 59187 Dechy, représentée par Monsieur Nicolas LEGOUT, Directeur Général, et Madame Hélène LEGRAND, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à cet effet ;

- AUTO EXPO HAZEBROUCK PREMIUM société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.714.310,00 euros, immatriculée au RCS de Dunkerque sous le numéro 529 251 415, dont le siège social est situé Avenue de Saint-Omer 59190 Hazebrouck, représentée par Monsieur Nicolas LEGOUT, Directeur Général, et Madame Hélène LEGRAND, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à cet effet

- AUTO EXPO DUNKERQUE PREMIUM société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 704.680,00 euros, immatriculée au RCS de Dunkerque sous le numéro 497 594 820, dont le siège social est situé Avenue de la Villette, 59640 Dunkerque, représentée par Monsieur Nicolas LEGOUT, Directeur Général, et Madame Hélène LEGRAND, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à cet effet ;

- PREMIUM METROPOLE société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2.614.000,00 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 075 750 950, dont le siège social est situé 13 rue Chappe, 59650 Villeneuve-d'Ascq, représentée par Monsieur Nicolas LEGOUT, Directeur Général, et Madame Hélène LEGRAND, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à cet effet ;

- AUTO EXPO BRUAY PREMIUM société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.003.820,00 euros, immatriculée au RCS de Arras sous le numéro 523 460 988, dont le siège social est situé 41 Route Nationale 62700 Bruay-la-Buissière, représentée par Monsieur Nicolas LEGOUT, Directeur Général, et Madame Hélène LEGRAND, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à cet effet ;

- AUTO EXPO AVION PREMIUM société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.459.950,00 euros, immatriculée au RCS de Arras sous le numéro 533 140 729, dont le siège social est situé 267 Rue Henri Martel, 62210 Avion, représentée par Monsieur Nicolas LEGOUT, Directeur Général, et Madame Hélène LEGRAND, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à cet effet ;

Le Jeu est organisé selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

II. PARTICIPANTS

2.1 La participation au Jeu est exclusivement ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, (hors Corse et DROM-COM), ayant un compte personnel sur la plateforme Instagram et remplissant les conditions visées à l'article 3.1 ci-après (ci-après le « **Participant** »).

2.2 Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les personnes mineures ;
- Les membres du personnel des Sociétés Organisatrices, ses mandataires sociaux, ses associés ;

- Les membres de l'étude d'huissier mentionnée à l'article 7 du présent Règlement auprès de laquelle le Règlement est déposé et le tirage au sort effectué, et ;
- D'une manière générale, toute personne ayant participé à la mise en œuvre du Jeu, directement ou indirectement, ainsi que pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

2.3 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation au Jeu est limitée à une inscription.

2.4 La participation au Jeu vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement ainsi que des conditions d'utilisation d'Instagram, étant précisé que le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram, ou toute autre plateforme ou marque de smartphones, sur lesquels l'application Instagram est accessible.

2.5 Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier que le Gagnant répond bien aux conditions de participation et, à défaut, de les disqualifier. A ce titre, le Gagnant du Jeu autorise toute vérification concernant son identité. Toute participation frauduleuse sera annulée, et les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'engager des poursuites judiciaires.

III. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Description du Jeu

Le Jeu est sans obligation d'achat. Toutefois, les frais de participation et de connexion et autres frais resteront à la charge des participants.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- « *Liker* » la publication afférente au Jeu en cliquant sur le symbole représentant en cœur ou en cliquant deux (2) fois sur la publication ;
- Commenter ladite publication en identifiant deux (2) autres comptes Instagram ;
- Suivre la page Instagram « @audi_vgrf_hauts.de.france ».

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne au même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du jeu.

3.2 Désignation du Gagnant

Le tirage au sort déterminera un (1) gagnant (ci-après le « **Gagnant** ») parmi les Participants ayant effectué toutes les modalités de participation décrites ci-avant.

Le tirage au sort aura lieu le 1er septembre 2025 à 14h00, heure normale d'Europe centrale (UTC+1).

Le Gagnant sera averti par les Sociétés Organisatrices via le compte Instagram qu'il a utilisé lors de sa participation au Jeu, dans un délai de vingt-quatre heures maximum après le tirage au sort.

Si le Participant reçoit un message sur Instagram via la messagerie privée, cela signifiera alors que le Participant est le Gagnant du Jeu.

Les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés, ni par message privé, ni par quelque autre moyen que ce soit.

Par soucis de respect de confidentialité, l'identité du Gagnant ne pourra être communiqué à des tiers, sauf cas prévu à l'article 6.2 du Règlement.

IV. DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 1er août 2025 06h00 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) au 31 août 2025 23h59

heures (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)).

V. GAIN

Les Sociétés Organisatrices allouent les gains suivants au Gagnant :

- Un coffret rose Relais & châteaux pour deux personnes comprenant un séjour d'une nuit avec petit-déjeuner. Ce coffret a une valeur de quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises (450 € TTC) ;

- Une valise Audi d'une valeur de deux cent cinquante neuf euros toutes taxes comprises (259 € TTC) ;

- Le prêt d'un (1) véhicule de la marque AUDI de la gamme e-tron par les Sociétés Organisatrices pendant un (1) week-end, du vendredi soir 17h00 au lundi matin 9h00 (ci-après le « **Véhicule** »).

  Pour utiliser le Véhicule, le Gagnant doit être âgée de vingt-cinq (25) ans ou plus et disposer d'un permis valide de plus de deux (2) ans.

  Le Gagnant dispose de douze (12) mois pour utiliser le Gain et devra prévenir les Sociétés Organisatrices de la date du week-end souhaité en amont.

  Le Véhicule sera remis au Gagnant le vendredi à 17h00 au sein de l'une des Concessions. A cet effet, un procès-verbal de livraison sera réalisé contradictoirement entre le Gagnant et la Concession.

  La restitution du Véhicule aura lieu le lundi suivant à 9h00. Lors de la restitution, un procès-verbal de restitution sera réalisé contradictoirement entre le Gagnant et la Concession. Les dommage et détériorations constatés contradictoirement seront facturés au Client.

  Les frais annexes au week-end seront à la charge du Gagnant.

  Le Gagnant s'engage à utiliser le Véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

  La responsabilité du Gagnant est totale si le code de la route n'a pas été respecté.

  Les procès-verbaux correspondants à des infractions au code de la route, le carburant/recharge, les frais de péages et les frais de remise en état du véhicule seront pris en charge par le Gagnant.

  En cas d'infraction au code de la route, la Concession procèdera auprès des autorités compétentes à la désignation du Gagnant afin que l'avis de contravention lui soit directement notifié.

L'allocation du Gain ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gain, une fois attribué, n'est pas convertible en espèce. Ainsi, le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du gain ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Si le Gagnant ne veut ou ne peut prendre possession du Gain dans les conditions visées au présent Règlement, aucune compensation, échange, remplacement ou remise de sa contre-valeur ne pourra avoir lieu. Le Gain attribué ne sera, quant à lui, pas remis en Jeu. A ce titre, les Sociétés Organisatrices pourront en disposer librement.

Si le Gagnant ne fait pas usage de son Gain, aucune compensation, échange, remplacement ou remise de sa contre-valeur ne pourra avoir lieu.

VI. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU GAIN

6.1. Tirage au sort

Les modalités du tirage au sort sont déterminées à l'article VII.

Le Gagnant sera contacté par les Sociétés Organisatrices conformément aux modalités visées à l'article 3.2.

Le Gagnant devra se rapprocher des Sociétés Organisatrices, dans le prolongement de cette mise en relation relative au tirage au sort, afin de venir réceptionner son Gain au sein des Société Participantes, et cela dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de l'annonce du résultat, à savoir jusqu'au 10 septembre 2025.

Les informations suivantes lui seront ensuite demandées :

- Le message de confirmation des résultats du tirage au sort qui lui a été personnellement adressé via Instagram par les Sociétés Organisatrices ;

- Les informations relatives à la participation (Nom, prénom, adresse complète, nom de son compte Instagram, numéro(s) de téléphone, adresse e-mail).

Si le Gagnant ne se manifeste pas auprès des Sociétés Organisatrices dans les conditions décrites ci-dessus, il sera considéré comme ayant renoncé au Gain, dont il ne pourra bénéficier.

6.2. Réseaux sociaux

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de communiquer sur Instagram sur l'URL suivante : @audi_vgrf_hauts.de.france sur :

- Le Jeu ; et
- Le Gagnant, si ce dernier y consent expressément.

Le Gagnant sera libre d'accepter ou de refuser de participer aux opérations de communication qui leur seront proposées par les Sociétés Organisatrices.

VII. TIRAGE AU SORT ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CHEZ UN HUISSIER

Le tirage au sort du Gagnant sera effectué par voie d'huissier le 1er septembre 2025 à 14h00 (heure normale d'Europe central (UTC+1) par :

Maître Guillaume GRAIN
Étude d'huissier SELARL Adrastée
Gare des Brotteaux
14, place Jules Ferry
69006 Lyon

Le tirage au sort sera réalisé à partir d'un fichier contenant les données, préalablement anonymisées, des différents Participants, permettant ainsi d'assurer la confidentialité des Participants.

Le présent Règlement sera également déposé chez Maître Guillaume GRAIN.

Le Règlement est accessible sur la publication afférente au Jeu par un lien de redirection.

VIII. MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 Concernant l'organisation et la participation

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, en vue de faire respecter les stipulations du présent Règlement, de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité ou les coordonnées des Participants en leur demandant, une copie du message de confirmation des résultats du tirage au sort, de leur pièce d'identité, ou tout autre élément permettant de procéder à cette vérification.

À cet égard, la participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de manière tronquée, mensongère, inexacte ou incomplète ne pourra être validée.
Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations exposées aux articles 2 et 6 sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice du Gain, les Sociétés Organisatrices se réservant la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.
Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une quelconque raison exceptionnelle, indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, sans préavis, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté, ou annulé ; et ce, sans qu'une quelconque indemnisation soit due aux Participants.

8.2 Concernant le gain

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et plus généralement si les circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de substituer au Gain visé dans le Règlement, une dotation de nature et de valeur (commerciale) équivalente. La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être recherchée de ce fait.

8.3 Concernant la remise du gain

Il n'appartiendra pas aux les Sociétés Organisatrices d'effectuer des recherches complémentaires afin que le Gagnant reçoive son Gain. De manière générale, si le Gagnant ne se manifeste pas, conformément aux modalités et délais visés au présent Règlement, les Sociétés Organisatrices pourront décider de conserver ou de remettre le Gain en jeu.

En cas de non-respect du Règlement, le Gagnant s'expose au risque de ne pas recevoir leur Gain et ne pourra, le cas échéant, prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

IX. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle et industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produit cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

X. DONNEES PERSONNELLES

10.1 Dans le cadre du Jeu, les Sociétés Organisatrices sont susceptibles de traiter des informations personnelles recueillies auprès des Participants et ce, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant, conformément à l'article 10.3., avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

10.2. Description du traitement

Finalité du traitement	Gestion du Jeu, réalisation du Jeu, vérification de l'identité du Gagnant, attribution du Gain, gestion des réclamations
Base légale	Consentement
Données collectées et traitées	<u>Données personnelles relatives au Gagnant :</u> Nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro(s) de téléphone, Données personnelles relatives aux Participants : identifiant sur les réseaux sociaux
Destinataire des données	Salariés des Sociétés Organisatrices
Durée de conservation	Pendant toute la durée nécessaire et conformément à la réglementation applicable, pour la réalisation des finalités pour lesquelles les données ont été collectées

10.3. Les Participants (en ce compris le Gagnant) au Jeu dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données personnelles recueillies au titre du Jeu en adressant une requête (en indiquant précisément l'objet de sa demande) à l'adresse suivante :

- Adresse postale : 165 Avenue du bois de la pie, 95700 Roissy-en-France.

- Adresse email : dpo@vgrf.fr

XI. FORCE MAJEURE ET IMPREVISION

11.1 Force Majeure

En cas d'inexécution par les Sociétés Organisatrices de l'une quelconque des obligations décrites dans le présent Règlement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être considérées comme défaillantes ni responsables si l'inexécution du Jeu organisé par le présent Règlement est due à un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil.

Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle des Sociétés Organisatrices, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Jeu décrit dans le Règlement et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution du Jeu.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution du Jeu et du présent Règlement seront suspendues à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Jeu et du présent Règlement, sans aucune indemnité ni responsabilité.

Si l'empêchement est définitif, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit, et les Sociétés Organisatrices seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Dans une telle hypothèse, les Sociétés Organisatrices informeront immédiatement les Participants de cet événement.

11.2 Imprévision

Le présent Règlement intègre les paramètres économiques, législatifs, politiques ou sanitaires en vigueur au moment de son dépôt auprès de l'étude de l'huissier défini à l'article 7. Si des éléments nouveaux, de quelque nature qu'ils soient, financiers, économiques, réglementaires, législatifs, politiques, sanitaires (etc.), totalement extérieurs aux les Sociétés Organisatrices et imprévisibles à la date du dépôt du Règlement, intervenaient et avaient pour effet de bouleverser l'économie du Règlement et d'imposer des charges telles que l'équilibre économique des obligations serait compromis ou détruit, les Sociétés Organisatrices conviennent de se rencontrer dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés, à compter de la survenance de l'événement, et ceci afin de revoir la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu telle que décrite dans le présent Règlement, pour l'adapter si possible à ces nouveaux éléments.

Dans le cadre des discussions sur la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu malgré la survenance de l'imprévision, les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts afin de réviser, de bonne foi, le présent Règlement sur une base équitable et afin d'éviter tout préjudice excessif.

A défaut de trouver la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu, sans préjudice et sans mettre en péril la situation des Sociétés Organisatrices et des Participants, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit et les Sociétés Organisatrices seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues à l'article 1195 du Code civil, sans possibilité de recourir à l'intervention du juge.

Dans une telle hypothèse, les Sociétés Organisatrices informeront immédiatement les Participants de cet événement.

XII. INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Dans l'éventualité où l'une des dispositions du présent Règlement, quelle qu'en soit l'importance, viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continueraient néanmoins à s'appliquer.

Toutefois, le Règlement dans son entier, sera mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel.

XIII. LANGUE, LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

13.1 Langue et loi applicable

13.1.1 La langue du Règlement, de ses annexes et le cas échéant de l'entière procédure est le français.

13.1.2 Les Participants conviennent expressément que les relations et le présent Règlement sont régis par les dispositions du droit français.

13.2 Règlement des litiges et juridictions compétentes

13.2.1 Résolution amiable

En cas de différend né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement ou en relation avec celui-ci, les Sociétés Organisatrices et les Participants s'engagent à mettre tous leurs efforts en œuvre en vue de la résolution amiable dudit différend. La partie souhaitant mettre en œuvre ce processus en informera l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception en indiquant les éléments du différend.

En cas d'accord amiable un protocole d'accord sera signé entre les parties.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de conciliation, qui commence à courir à compter de la réception de la demande d'ouvrir les négociations, chacune des parties recouvrera son entière liberté d'action.

13.2.2 Juridictions compétentes

A défaut d'une solution amiable dans les conditions mentionnées à l'article 13.2.1, tous les litiges pouvant survenir relatifs à la formation, la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Règlement et de ses annexes de quelque nature qu'ils soient, et ce même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de référé, seront soumis aux tribunaux français compétents.

Fait à Roissy, le 30 juillet 2025.

ANNEXE 1 – LISTE DES CONCESSIONS PARTICIPANTES DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Audi Lens, Audi Douai, Audi Lille, Audi Bruay-la-Buisiière, Audi Hazebrouck, Audi Dunkerque, Audi Amiens

ANNEXE 2 – AUTORISATION CAPTATION ET D'UTILISATION D'IMAGE

Je soussigné(e), Monsieur/Madame[1] : (*Prénom, NOM*) .....,
né(e) le ..... à .....
demeurant : .....

Ci-après désigné(e) le Gagnant tel que ce terme est défini dans le Règlement de Jeu annexé à la présente,

❑ **AUTORISE** ❑ N'AUTORISE PAS*, par la présente :

La Société Organisatrice ainsi que les Concessions Participantes, respectivement identifiées et définies aux termes du Règlement, ainsi que tout prestataire intervenant pour leur compte, à :

- Me photographier, enregistrer mon image, mes propos et/ou ma voix (ci-après mon « Image »), par tout moyen de captation actuel ou futur, dans le cadre exclusif de l'organisation du Jeu et de toute opération de communication autour du Jeu et/ou du Gagnant et de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes, dans leurs locaux, ou dans tout autre lieu privé ou public ;

- A exploiter mon Image, en intégralité, par représentation et reproduction par tous modes d'exploitation / diffusion et sur tout type de support actuels ou futurs (notamment, mise en ligne sur les sites intranet/internet de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes, plateformes numériques et réseaux sociaux), et ce uniquement dans le cadre de toute communication interne ou externe et notamment pour la promotion du Jeu, des résultats du Jeu, de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes ;

- A apporter à la fixation et/ou à l'enregistrement initial de mon Image toutes modifications ou adaptations techniques et tout ajout ou suppression que la Société Organisatrice et/ou les Concessions Participantes jugeront utiles à la communication envisagée, dès lors que ces modifications, adaptations et ces ajouts ou suppressions, ne pourront jamais avoir pour conséquence de porter atteinte à mon Image, à ma réputation ou à ma dignité.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu, et se terminera au plus tard douze (12) mois à compter de la remise effective du gain, tel que visé dans le Règlement.

RECONNAIS avoir été informé(e) de l'ensemble des éléments suivants :

- Ces photographies et enregistrements seront traités uniquement par la Société Organisatrice et les Concessions Participantes, ou le prestataire intervenant pour leur compte ;

- Je peux m'opposer à ce que les photographies et enregistrements reprenant mon Image soient diffusés ou utilisés ;

- Mon Image étant une donnée personnelle, son utilisation se fera conformément à la politique de traitement des données définie par la loi n° 78-17 dite « Informatique et Libertés » modifiée et du Règlement General sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679), et que je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité de mes données personnelles auprès du DPO joignable à l'adresse mail suivante : dpo@vgrf.fr.

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de la Société Organisatrice et/ou des Concessions Participantes, ou de tout prestataire qui pourrait être désigné, et qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon Image.

En deux (2) exemplaires,

A ..... , le .....

Signature*

[1] Rayer la mention inutile
Précédée de la mention « lu et approuvé »